

## VIII.

Les chanoines de la Platière n'avaient pas à discuter seulement sur la question d'intérêt matériel : celle du point d'honneur faisait aussi son apparition sur la scène, par « une pétition du prieur, officiers et chanoines du « chapitre de la Platière, à Monseigneur l'archevêque « de Lyon, au sujet d'un droit de préséance aux proces- « sions générales. » Ce factum, sans date et sans nom d'imprimeur, remonterait, selon une note manuscrite, vers 1748. Dans cette pièce, les pétitionnaires demandent à prendre rang immédiatement après les chapitres de Saint-Just et de Saint-Paul. Je ne saurais dire si les religieux de la Platière étaient tombés en discrédit ; mais je trouve, dans *l'Inventaire des chartes et titres*, un article qui signale un arrêt du 16 mai 1673, relatif à la réformation de l'ordre de Saint-Ruf ; et quand une réforme est jugée nécessaire dans une institution, c'est que de nombreux abus y ont fait irruption.

La supplique susdite me semblant mériter l'attention pour la forme et le fond, je vais en donner quelques fragments :

« A monseigneur l'illustrissime et révérendissime ar-  
 « chevêque et comte de Lyon, primat de France,  
 « Supplient humblement les sieurs prieur, officiers  
 « et chanoines du chapitre de la Platière, et remontent  
 « à votre grandeur que leur église fut donnée à l'ordre  
 « de Saint-Ruf, quelque temps après le milieu du xi<sup>e</sup> siè-  
 « cle, par saint Gébuin, votre prédécesseur, et par les  
 « chanoines-comtes qui composaient l'église cathédrale,